

LES RAGDOLLS DU FIEF ROSE



CONTRAT DE VENTE

Identification des parties :

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR
Nom : Côté	Nom :
Prénom : Ludivine	Prénom :
Adresse : 2 Vieux Fief Haut	Adresse :
Code postal : 17220	Code postal :
Ville : LA JARRIE	Ville :
Tél. : 06-80-38-37-85	Tél. :
E-mail : lesragdollsdufiefrose@gmail.com	E-mail :
SIRET : 795 112 937 00029	SIRET (si professionnel) :

Entre le vendeur et l'acquéreur désigné ci-dessus.

L'acquéreur a déclaré posséder des animaux domestiques en parfaite santé : Oui Non

Si non ? Pas d'autres animaux Préciser.....

Il a été librement décidé de transférer à compter de ce jour, la charge et la garde du chat de pure race RAGDOLL au profit de l'acheteur qui en deviendra propriétaire à compter de l'encaissement effectif de la totalité du prix convenu et dont la description et les origines sont les suivantes :

Sexe : Mâle Femelle Stérilisation/castration : Oui Non

Né(e) le : Couleur/Patron :

Nom de la mère : N° de transpondeur :

Nom du père : N° de transpondeur :

Le chaton a été déparasité et vermifugé depuis sa naissance. Il a été vacciné le(primo-vaccination) et le rappel a été fait le

La déclaration pour l'obtention du pédigrée LOOF est effectuée sous le N°..... et sera expédié à l'acheteur dès remise par le LOOF, pour le nom du chaton..... affixe **du Fief Rose**.

Le prix de vente a été fixé à.....€ (.....euros) dont en plus de la somme de€ remise à titre d'arrhes, un paiement de€ a été effectué par..... le..... et remis au vendeur avant la livraison du chaton.

L'animal est destiné à la compagnie mais néanmoins l'acheteur pourra avoir l'usage paisible de sa propriété comme bon lui semblera. Le vendeur ne peut pas garantir les critères évolutifs du chaton et ses capacités à reproduire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les engagements de l'acquéreur

Le vendeur rappelle que l'acquisition d'un chaton, engage l'acquéreur à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et à lui donner les soins nécessaires. (Voir livret personnalisé du chaton envoyé par mail après la réservation du chaton).

Destination des chatons

Tous les chatons sont cédés en qualité de compagnie, non stérilisés ou non castrés (sauf cas particulier).
Le vendeur ne peut garantir la qualité exposition et/ou reproduction. Il ne peut pas prévoir l'évolution du chaton.

Les papiers du chaton

Les documents suivants vous sont remis :

- Le carnet de santé faisant mention des vaccins au jour de la livraison. (Passeport européen avec le vaccin contre la rage en plus des autres pour les chatons qui partent à l'étranger)
- Un certificat vétérinaire de bonne santé du chaton
- Une copie du pédigrée des géniteurs et de leurs tests négatifs HCM, PKD, FIV et FELV
- Une copie du certificat provisoire d'identification (I-CAD)
- Son pedigree ou une attestation de sa demande
- Un kit chaton pour assurer la transition

Les garanties légales et les voies de recours

Selon la loi, le vendeur est tenu de vendre un chaton en bonne santé et en particulier indemne de « vice rédhibitoire ». Mais attention, si le chaton décède, le vendeur n'est tenu de garantie que si **l'acquéreur** s'est manifesté auprès de l'éleveur dans les délais légaux et s'il peut prouver que la mort du chaton est bien due à une des maladies concernées par la loi.

Le Code Rural (art. 285-1 du titre VI, juin 1989) définit quatre vices rédhibitoires chez le chat. Il s'agit de 4 maladies très graves, contagieuses et mortelles :

- La leucopénie féline (ou typhus) est une affection d'origine virale qui entraîne des diarrhées importantes chez les chatons. Affaiblis et déshydratés, ceux-ci meurent en quelques jours. Les chances de guérison, même avec un traitement adapté mis en place rapidement, sont faibles. La leucopénie est très contagieuse. Cette maladie est de plus en plus rare, grâce à des programmes de vaccination systématique.
- La péritonite infectieuse féline (ou PIF) est également une affection virale, contagieuse et mortelle. La forme « humide » se traduit par des épanchements thoraciques (entraînant des difficultés respiratoires) et/ou abdominaux (le ventre est gonflé de liquide). La forme « sèche » présente des symptômes variés selon la localisation du virus : diarrhées, troubles nerveux, jaunisse...
- La leucose (ou FeLV) se traduit par une diminution des défenses immunitaires du chaton, qui devient très sensible aux autres infections. Elle entraîne, à plus long terme, l'apparition de cancers.
 - L'infection par le virus de l'immunodéficience féline FIV (quelquefois appelée « SIDA du chat ») entraîne également une immunodépression : le chaton présente des infections à répétition essentiellement respiratoires (coryza...) mais pouvant aussi concerner la peau, les yeux, l'appareil urinaire, les oreilles... La maladie est très contagieuse, mais uniquement entre chats : l'Homme et les autres animaux de la maison ne peuvent pas être infectés.

Si, malheureusement, il apparaît que le chaton est malade et/ou positif à l'un des tests de dépistage. Avertir l'éleveur au plus vite, car si malheureusement la situation s'aggrave ou si le chaton meurt, il vaut mieux essayer de trouver un compromis avec le vendeur, plutôt que d'avoir recours à la justice, les procès étant souvent longs et coûteux.

Si aucune solution n'est possible, une action en réhabilitation peut être entamée. L'action en réhabilitation n'est possible que si un certificat de suspicion a été établi par un vétérinaire, sur la base d'un examen clinique, complété par un ou plusieurs examen(s) de laboratoire, dans les délais définis pour chaque maladie. Ces délais doivent obligatoirement être respectés, sans quoi la demande est nulle et non avenue.

- Pour la leucopénie féline, le délai de suspicion est de 5 jours après la réception de l'animal.
- Pour la leucose, le délai de suspicion est de 15 jours après livraison de l'animal.
- Pour la PIF, le délai de suspicion est de 21 jours après réception du chaton.
- Pour le FIV, aucun délai de suspicion n'a été défini pour cette maladie.

Aucun recours ne sera possible si les délais pour faire établir le certificat de suspicion et pour entamer l'action en justice ne sont pas respectés.

Les garanties complémentaires

Le vendeur s'engage, s'il apparaît que le chaton est malade ou décède à cause d'une des 4 maladies citées dans les garanties légales et dans les délais légaux au libre de choix de l'acheteur soit :

- à rembourser intégralement le prix payé (à l'exclusion de toute autre dépense non convenue) et de reprendre le chaton
- à rembourser 50% du prix d'achat si gardé en l'état par l'acquéreur

Dans ce cas, il faudra fournir au vendeur un certificat du vétérinaire et les copies des analyses effectuées.

Médiation de la consommation

A défaut de conciliation amiable ou absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'acquéreur pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation (article 612-1 du code de la consommation) :

M Yves LEGEAY : 22 boulevard A. Millerand 44200 NANTES
Site internet : www.mediateurprofessionchienchat.fr

Le jour de la vente l'acquéreur :

- reconnaît que ce présent contrat remplace et annule tous autres documents entre les deux parties
- reconnaît avoir pris connaissance des CGV
- reconnaît avoir reçu tous les documents stipulés dans les CGV au paragraphe « **Les papiers du chaton** »

Les termes et conditions de ce contrat sont acceptés par les deux parties sans qu'aucune contrainte n'ait été exercée.

Fait en double exemplaire originaux à LA JARRIE (17220) en présence des deux parties le.....

Le vendeur :

Nom, prénom, date et signature
Précédé de la mention lu et approuvé

.....

.....

.....

L'acquéreur :

Nom, prénom, date et signature
Précédé de la mention lu et approuvé

.....

.....

.....

2 vieux fief haut 17220 LA JARRIE
Tél : 06 80 38 37 85
E-mail : lesragdollsdufiefrose@gmail.com
SIRET : 795 112 937 00029

Elevage déclaré à DDPP et au DGFP de la Charente-Maritime
Attestation de connaissances : n° 2020/11b8-4119
Affixe : n° 33163
TVA non applicable article 293 B du CGI